



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 753
Contrôle et modernisation de la politique de la
circulation et du stationnement routiers



PROGRAMME 753
**Contrôle et modernisation de la politique de la
circulation et du stationnement routiers**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Florence GUILLAUME

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » contribue à la modernisation de l'action publique en finançant le dispositif du procès-verbal électronique (PVe), dont la mise en œuvre a été confiée à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Le dispositif du « PVe » substitue au carnet à souche des outils nomades de verbalisation. L'infraction est constatée dans cet outil électronique dédié qui transmet directement les données au centre national de traitement (CNT) de Rennes. L'avis de contravention, au stade forfaitaire, est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant et, depuis 2018, aux personnes mises en cause pour des délits pouvant faire l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire.

Un tel traitement a permis de réduire les coûts de gestion grâce à la suppression de tâches matérielles répétitives. La centralisation du traitement des messages d'infraction offre également un gain important de productivité. Avec l'extension de la procédure de l'amende forfaitaire à certains délits, ce traitement contribue à la transformation de la procédure pénale, à l'allègement des tâches des acteurs de la procédure (agents et officiers de police judiciaire, parquets et juridictions) et au désengorgement des tribunaux.

Par ailleurs, l'utilisation d'outils modernes et fiables pour constater l'infraction a permis de réduire les risques d'erreurs par rapport au procès-verbal manuscrit, en limitant au strict minimum les tâches de rédaction et en assurant un archivage électronique sécurisé des procès-verbaux.

La généralisation de la verbalisation électronique est achevée dans les services de l'État (police et gendarmerie nationales) depuis juin 2012, conformément au calendrier initial, et le déploiement de la solution électronique continue sa progression dans des collectivités territoriales volontaires.

Fin 2023, plus de 4 700 communes utilisaient ainsi une solution de verbalisation électronique, dont la quasi-totalité des villes de plus de 50 000 habitants. En 2023, les communes équipées du PVe ont généré 7,9 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux contre 7,8 millions en 2022.

Depuis novembre 2018, l'application PVe permet la verbalisation non plus seulement de contraventions mais également de certains délits routiers (conduite sans assurance, conduite sans permis, conduite avec permis non adapté).

Cette application permet également la verbalisation du délit d'usage de stupéfiants (loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice) depuis mi 2020, des délits d'occupations et installations illicites (sur certains ressorts) depuis octobre 2021, des délits relatifs au vol simple et vente à la sauvette depuis mars 2023, des délits relatifs aux fusées ou artifices dans les enceintes sportives et l'abandon ou le dépôt de déchets (sur certains ressorts) depuis juillet 2023. En 2023, l'ANTAI a ainsi procédé à l'envoi de près de 360 000 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) soit +24,5 % par rapport à 2022.

Au total, 13,4 millions d'ACO initiaux PVe – y compris les ACO de non désignations mais hors délits forfaitisés – ont été envoyés en 2023 (forces de sécurité intérieure et collectivités territoriales et autres services), chiffre stable par rapport à 2022.

Au 31 décembre 2023, 617 collectivités ont passé une convention avec l'ANTAI et 98 % de ces collectivités ont choisi de recourir à la prestation de l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des avis de paiement de FPS. À ce titre, l'Agence a envoyé 13,6 millions d'avis de paiement en 2023, en hausse de 6,6 % par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique par une activité très soutenue due en particulier à la mise en place du tarif minoré par huit nouvelles collectivités en 2023, soit 17 au total mais aussi à l'intégration des véhicules deux-roues dans le dispositif dans certaines communes importantes, notamment à Paris depuis septembre 2022 ainsi qu'à une augmentation de recours aux véhicules équipés d'un système LAPI (lecteur automatique de plaque d'immatriculation) par les collectivités. Les 2 % de collectivités restantes ont décidé d'assurer elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé la notification des avis de paiement de FPS. L'ANTAI intervient alors pour émettre les titres exécutoires et traiter les FPS majorés.

Enfin, le recours aux services en ligne a continué à progresser. Le taux de contestations effectuées de manière dématérialisée pour la chaîne du PVe contraventionnel est de 74,5 % en 2023, soit une hausse de 3,9 points par rapport à 2022. Le taux de recours à un canal de télépaiement – hors stationnement payant – atteint 81 % en 2023, en hausse de 1,3 points par rapport à 2022.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

INDICATEUR 1.1 : Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

INDICATEUR

1.1 – Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention	%	98,3	96,93	96	97,7	cible atteinte	96

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Mode de calcul :

La valeur de cet indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d'avis de contraventions envoyés au cours de l'année considérée à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y a pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception pour les procès verbaux électroniques relevés par les services de l'État, auquel on ajoute les dossiers d'infraction avec paiement immédiat n'ayant pas fait l'objet d'une saisine validée.
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction créés pour des infractions relevées à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y a pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception au moyen d'un dispositif de verbalisation électronique par les services de l'État au cours de l'année considérée, auquel on retire le nombre de dossiers d'infraction avec saisine validée.

Le nombre de dossiers d'infraction est saisi en date d'infraction et le nombre d'avis de contravention est saisi en date d'envoi, tout report d'envoi au moment du changement d'année peut avoir un impact sur ce ratio.

Ce ratio intègre depuis la réalisation 2015 le nombre de paiements immédiats (43 800 en 2016, 41 900 en 2017, 35 900 en 2018, 17 400 en 2019, 15 400 en 2020, 44 500 en 2021, 132 150 en 2022 et 131 170 en 2023).

Cet indicateur comprend également les infractions n'impliquant pas de véhicules immatriculés tel que les infractions commises à pied, à vélo, etc. Les infractions relatives à la crise sanitaire (non relatives à un véhicule) sont donc comprises dans ces résultats.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, les services de l'État ont relevé près de 5,1 millions d'infractions (DIF), un nombre inférieur par rapport à 2022 (5,5 millions), générant un peu moins de 4,8 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux, soit une baisse de 6,9 % par rapport à 2022. Les infractions liées au Covid-19 anciennement comprises dans le groupe « Infractions diverses » ne sont plus verbalisées depuis le 30 juillet 2022.

Le ratio ACO/DIF 2023 pour les services de l'État (97,7 %) est supérieur à la cible de 96 %. Ce ratio est également supérieur de 0,8 point au ratio de 2022.

Le taux de transformation en ACO des dossiers d'infraction relatifs au périmètre de la crise sanitaire était plus élevé que celui des dossiers relatifs aux natures d'infractions relevées sans interception du contrevenant (stationnement gênant par exemple). La volumétrie importante d'infractions relevées pour les natures d'infractions Covid-19 en 2021 et 2020 a contribué au résultat élevé du ratio ACO/DIF Pve sur ces deux années précédentes.

Depuis fin 2017, les outils de verbalisation ont été remplacés progressivement par des équipements plus performants dans le cadre du projet de mobilité NEO (nouvel équipement opérationnel) visant à mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (smartphones et tablettes) pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Ces nouveaux dispositifs multi-applicatifs intègrent le logiciel Pve en lieu et place des anciens PDA et favorisent l'exécution du service en tout temps et en tout lieu, en offrant plus de mobilité aux agents et davantage de proximité avec les citoyens. Fin décembre 2023, on comptait 111 237 terminaux NEO opérationnels et utilisant l'application Pve (ayant adressé au moins un message d'infraction en 2023).

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000	1 000 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000
Total des AE prévues en LFI	25 200 000	0	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP					
Total des AE ouvertes	26 200 000 (hors titre 2)			26 200 000	
Total des AE consommées	25 200 000	1 000 000	0	26 200 000	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000	1 000 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000
Total des CP prévus en LFI	25 200 000	0	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP					
Total des CP ouverts	26 200 000 (hors titre 2)			26 200 000	
Total des CP consommés	25 200 000	1 000 000	0	26 200 000	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des AE prévues en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Total des AE consommées	25 200 000	1 000 000		26 200 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des CP prévus en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Total des CP consommés	25 200 000	1 000 000		26 200 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0
Total hors FdC et AdP		26 200 000			26 200 000	
Total*	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000		26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Total des crédits consommés	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000

La dotation prévue dans le projet de loi de finances initiale pour 2023 (26,2 M€) n'a pas été modifiée au cours du débat parlementaire.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 26 200 000	CP ouverts en 2023 * (P1) 26 200 000
AE engagées en 2023 (E2) 26 200 000	CP consommés en 2023 (P2) 26 200 000
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 26 200 000

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 0	
AE engagées en 2023 (E2) 26 200 000	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 26 200 000	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

La dépense correspond au versement d'une subvention pour charges de service public à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, opérateur de l'État. Elle s'exécute en AE = CP. Le programme ne présente donc pas de restes à payer en fin d'année.

Justification par action

ACTION

01 – Déploiement du procès-verbal électronique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 200 000	26 200 000		26 200 000	26 200 000
		26 200 000	26 200 000		26 200 000	26 200 000

L'intégralité des crédits ouverts pour 2023, soit 26,2 M€, a été versée à l'Agence nationale de traitement informatisé des infractions (ANTAI).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		1 000 000		1 000 000
Subventions pour charges d'investissement		1 000 000		1 000 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 000 000		1 000 000	
Dotations en fonds propres	1 000 000		1 000 000	
Total	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits ont permis à l'ANTAI de financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement, de structure et de pilotage liées au déploiement du Pvé.

Le détail de ces dépenses est présenté dans la partie « Opérateurs » du présent document (cf. infra).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

1 M€ ont été consommés en subvention pour charges d'investissement afin de financer les investissements.

Le fait qu'une dotation en fonds propres (DFP) apparaisse dans ce tableau dans le prévisionnel à destination de l'ANTAI tient à la création récente de la catégorie de dépense 53 (subvention pour charges d'investissement).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		
Subventions d'investissement					1 000 000	1 000 000
Total	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000
Total des subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Total des dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		
Total des subventions d'investissement					1 000 000	1 000 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

En 2023, le programmes 753 a versé à l'ANTAI un montant total de subventions de 26,2 M€ (25,2 M€ de subventions pour charges de service public et 1 M€ de subventions pour charges d'investissement), permettant de financer les dépenses liées au Procès-verbal électronique (PVe). Cela est conforme à la prévision initiale pour 2023.

Le fait qu'une dotation en fonds propres (DFP) apparaisse dans ce tableau dans le prévisionnel à destination de l'ANTAI tient à la création récente de la catégorie de dépense 53 (subvention pour charges d'investissement).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	Réalisation 2022	0	45	9	0	2	0
	Prévision 2023	0	54	12	0	2	0
	Réalisation 2023	0	48	12	0	2	0
Total	0	45	9	0	2	0	
	0	54	12	0	2	0	
	0	48	12	0	2	0	

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	54	48

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	4	5

La loi de finances initiale pour 2023 a porté les autorisations d'emplois sous plafond de l'ANTAI de 50 ETPT (dont les 3 ETPT autorisés dans le cadre la loi de finances rectificative 2022) à 54 ETPT autorisant la création de 4 ETPT supplémentaires afin de permettre à l'Agence d'assurer à la fois l'intégration en masse de nouvelles amendes forfaitaires délictuelles (AFD) et la trajectoire de modernisation des chaînes existantes.

Par ailleurs, 2 ETPT supplémentaires hors plafond d'emplois ont été autorisés au budget initial 2023 (par rapport à la prévision du PAP 2023 qui prévoyait 12 ETPT) afin de tenir compte, d'une part, de la nouvelle prestation développée dans le cadre de la mise en œuvre du péage à flux-libre (free-flow) financée par les recettes issues de la refacturation aux sociétés concessionnaires d'autoroute et, d'autre part, pour recruter un troisième apprenti, portant les emplois hors plafond LFI de 12 à 14 ETPT.

Au 31 décembre 2023, l'exécution du plafond d'emplois législatif de l'ANTAI s'établit à 47,9 ETPT et celle des emplois hors plafond à 11,5 ETPT.

En 2023, le schéma d'emplois réalisé a permis de recruter le renfort qui n'avaient pu l'être dès 2022 pour engager les travaux préparatoires à la production des nouvelles amendes forfaitaires délictuelles, ainsi que les effectifs supplémentaires prévus en LFI 2023.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'exercice 2023 a été marqué par la poursuite du cycle de renouvellement des marchés de l'ANTAI dont l'échéance contractuelle se situe au cours des années 2023 et 2024. Ont été concernés les principaux marchés du CNT : éditique /vidéocodage (BPO), assistance à maîtrise d'ouvrage, TMA Partenaires, TMA Parcours Numérique, Services de Paiement, TMA Cœur et TME.

En 2023, l'ANTAI a également poursuivi la sécurisation et la modernisation de ses chaînes de traitement pour permettre une meilleure évolutivité des fonctionnalités et la réduction du risque de survenance d'anomalies ainsi que l'élargissement de la politique de dématérialisation et de simplification des services rendus à l'utilisateur ainsi qu'aux partenaires, en améliorant les interfaces et plus, généralement, l'utilisation des applicatifs afin d'en augmenter la valeur d'usage.

Parallèlement, l'Agence a piloté plusieurs projets innovants, ayant permis d'apporter des améliorations aux fonctionnalités des services existants, et, d'accompagner les pouvoirs publics comme :

- la mise en production de nouvelles amendes forfaitaires délictuelles : généralisation des AFD vol simple (vol à l'étalage) et vente à la sauvette depuis le 11 juillet 2023 et des AFD introduction détention ou usage de fusées ou artifices dans une enceinte sportive depuis le 15 novembre 2023, expérimentation des AFD dépôt ou abandon de déchets - par un acteur économique - depuis le 11 juillet 2023 ;
- l'ouverture du service de notification des avis de mise en fourrière pour les collectivités locales ;
- la poursuite du développement d'une nouvelle chaîne de traitement nécessaire à la mise en place des quatre nouveaux contrôles automatisés prévus par la Loi d'Orientation des Mobilités ;
- la refonte du site à destination des partenaires de l'ANTAI (SWA-PART) permettant le conventionnement avec les collectivités ;
- l'ouverture du service permettant aux sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages routiers soumis à péage d'identifier les véhicules immatriculés en Europe, via le service TOLL d'Eucaris ;
- la poursuite du développement d'outils de lutte contre la fraude : réquisition, traitement spécifique des désignations douteuses...

En termes de volumétrie, le niveau global de l'activité sur les quatre chaînes de traitement a été élevé en 2023.

S'agissant du contrôle automatisé, 16,8 millions d'avis de contravention (ACO) ont été envoyés pour une prévision initiale de 16,6 millions. Cela représente une hausse de 1,8 % par rapport à 2022, cette progression s'expliquant par la reprise du trafic et la modernisation du parc des radars.

S'agissant du PVE (13,4 millions d'ACO envoyés y compris les ACO de non désignation), le niveau d'activité est stable par rapport à 2022.

S'agissant du forfait post-stationnement (FPS), 13,6 millions d'avis de paiement ont été envoyés, soit une augmentation de 6,6 % par rapport à 2022 qui s'explique par la mise en place du tarif minoré par huit

nouvelles collectivités en 2023 mais aussi par la mise en place du stationnement payant pour les deux-roues motorisés (hors deux-roues électriques) dans certaines communes importantes, notamment à Paris depuis septembre 2022 ainsi que par une augmentation de recours aux véhicules équipés d'un système LAPI (lecteur automatique de plaque d'immatriculation) par les collectivités.

Enfin, s'agissant des délits forfaitisés, près de 360 000 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) ont été envoyées, soit +24,5 % par rapport à 2022, en raison principalement de la hausse de la constatation du délit relatif à l'usage de stupéfiants.

Concernant la modernisation de la relation avec les usagers, l'année 2023 s'est traduite par une augmentation significative de l'utilisation des services en ligne :

- Bien que le recueil des adresses mails ne soit actuellement possible que dans deux cas de figures (interception par les forces de l'ordre et désignation du conducteur) le nombre d'e-ACO envoyés a augmenté passant de 3,1 millions en 2022 à 3,5 millions en 2023. En 2023, les e-ACO ont représenté 9,1 % des envois d'ACO CA et PVe, en hausse de 0,6 points par rapport à 2022, supérieur à l'objectif de 5 % du contrat d'objectif et de performance (COP) ;
- Le service de contestation en ligne, lancé en novembre 2015 pour la chaîne du contrôle automatisé et en avril 2017 pour la chaîne du PVe, connaît une fréquentation élevée. Il a permis de traiter 58,4 % des contestations reçues en 2023 sur l'ensemble de ces deux chaînes. Toutefois, les sms et mails frauduleux qu'a connus l'Agence semble impacter ce taux qui est en baisse de 6,3 points comparé à 2022 (64,7 %) ainsi qu'à l'objectif de 61 % du COP ;
- Concernant les paiements, le taux de recours à un service de télépaiement pour payer les amendes, relatives aux infractions du contrôle automatisé et du procès-verbal électronique, est en hausse en 2023 par rapport à 2022 tandis que le recul du taux de recours au chèque (13,8 %) se poursuit, dans la continuité des années précédentes, en baisse de 1,7 points par rapport à 2022. En effet, 78 % des paiements ont été réalisés via un canal de télépaiement en 2023, contre 75,9 % en 2022.

Pilotage stratégique de l'opérateur

Conformément aux règles applicables aux opérateurs de l'État en matière de gouvernance, l'ANTAI poursuit plusieurs objectifs stratégiques décrits dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2020-2023 adopté par son conseil d'administration le 18 juin 2020. Son actualisation, ayant permis l'ajustement de deux indicateurs de suivi, a été validée par le conseil d'administration du 24 novembre 2022. L'évaluation des résultats 2023 du COP sera présentée lors d'un conseil d'administration de 2024 et permettra de faire le point sur l'état d'avancement des projets en cours.

S'agissant du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'Agence, il a été validé par le conseil d'administration du 13 mars 2020. Les grandes orientations de ce SPSI portent sur le maintien des services de direction et de pilotage à Paris intra-muros, la refonte des conditions d'occupation du CNT et le renforcement de la politique environnementale. Les nouvelles orientations stratégiques du prochain SPSI devraient être présentées courant 2024 au conseil d'administration de l'Agence.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 – Infrastructures et services de transports	8 000	5 000				
Transferts	8 000	5 000				
P181 – Prévention des risques	240	192				
Transferts	240	192				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P363 – Compétitivité	500	500				
Dotations en fonds propres	500	500				
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	82 812	82 812	89 812	89 812	89 812	89 812
Subventions pour charges de service public	67 812	67 812	74 812	74 812	74 812	74 812
Dotations en fonds propres	15 000	15 000				
Subventions d'investissement			15 000	15 000	15 000	15 000
P753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200	26 200	26 200	26 200	26 200	26 200
Subventions pour charges de service public	25 200	25 200	25 200	25 200	25 200	25 200
Dotations en fonds propres	1 000	1 000	1 000	1 000		
Subventions d'investissement					1 000	1 000
Total	117 752	114 704	116 012	116 012	116 012	116 012

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En 2023, l'État (programmes 751 et 753) a versé à l'ANTAI un montant total de subventions de 116 M€ (100 M€ de subventions pour charges de service public et 16 M€ de subventions pour charges d'investissement), permettant de financer les dépenses liées au traitement du contrôle automatisé (CA) et au Procès-verbal électronique (PVe).

Le fait qu'une dotation en fonds propres (DFP) apparaisse dans ce tableau dans le prévisionnel à destination de l'ANTAI tient à la création récente de la catégorie de dépense 53 (subvention pour charges d'investissement).

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	6 700	5 583	Subventions de l'État	100 012	100 012
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	453	486	– subventions pour charges de service public	100 012	100 012
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	140 543	121 019	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)		5 268	Autres subventions	36 465	
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	15 580	10 261	Revenus d'activité et autres produits		31 229
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	15 580	10 261	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		97
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	15 500	10 120
Total des charges	147 243	131 869	Total des produits	136 477	131 241
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	10 766	628
Total : équilibre du CR	147 243	131 869	Total : équilibre du CR	147 243	131 869

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources		
			Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Insuffisance d'autofinancement	10 686	584	Capacité d'autofinancement		
Investissements	27 280	21 775	Financement de l'actif par l'État	24 952	16 000
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	37 966	22 359	Total des ressources	24 952	16 000
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	13 014	6 359

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
71 743	54 504	61 124

Le niveau du fonds de roulement et de la trésorerie au 31/12/2023 est en baisse par rapport à 2022 (70 M€ contre 76,1 M€ pour le fonds de roulement et 61,1 M€ contre 71,7 M€ pour la trésorerie), mais ils sont plus élevés que prévu initialement. En effet, le budget 2023 a été sous exécuté en raison, d'une part, de décalages de facturations sur les dépenses informatiques et de gestion du CNT et, d'autre part, de moindres dépenses par rapport à la prévision sur l'édition et le centre d'appel.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	6 620	6 620	6 095	6 095
Fonctionnement	123 812	125 043	132 919	120 829
Intervention	0	0	0	0
Investissement	27 404	27 280	22 487	21 683
Total des dépenses AE (A) CP (B)	157 835	158 944	161 501	148 606
dont contributions employeur au CAS pensions	453	453	486	486

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	142 929	138 189
Subvention pour charges de service public	100 012	100 012
Autres financements de l'État	21 952	16 000
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	20 965	22 177
Recettes fléchées	3 000	0
Financements de l'État fléchés	3 000	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	145 929	138 189
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	13 015	10 417

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Centre d'appels	0	5 967	5 967	0	0	0	0	5 967	5 967	
	0	6 595	5 833	0	0	0	0	6 595	5 833	
Éditique	0	66 569	69 268	0	0	1 080	1 088	67 649	70 355	
	0	78 836	72 529	0	0	384	70	79 220	72 599	
Équipement PVe	0	55	2 471	0	0	0	0	55	2 471	
	0	42	2 458	0	0	0	0	42	2 458	
Exploitation informatique	0	42 133	36 664	0	0	23 394	24 263	65 527	60 927	
	0	40 309	31 650	0	0	21 183	20 856	61 493	52 506	
Gestion du bâtiment	0	4 016	4 016	0	0	2 835	1 835	6 851	5 851	
	0	3 058	3 190	0	0	841	736	3 899	3 926	
Pilotage support	6 620	5 070	6 657	0	0	95	95	11 785	13 372	
	6 095	4 079	5 169	0	0	79	20	10 253	11 284	
Total	6 620	123 812	125 043	0	0	27 404	27 280	157 835	158 944	
	6 095	132 919	120 829	0	0	22 487	21 683	161 501	148 606	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	13 015	10 417
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	72	25
Autres décaissements non budgétaires	258	1 166
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	13 345	11 608
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Total des besoins	13 345	11 608

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	65	34
Autres encaissements non budgétaires	21	956
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	86	989
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	13 259	10 618
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	4 959	4 351
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	8 300	6 268
Total des financements	13 345	11 608

* Voté

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Les dépenses de fonctionnement et d'intervention (120,8 M€ en CP)

Il s'agit du premier poste de dépenses de l'agence (81,3 %) correspondant pour l'essentiel aux dépenses d'édition, d'exploitation informatique et de support (gestion du CNT et dépenses courantes de l'Agence).

Les dépenses d'investissement (21,7 M€ en CP)

Ces dépenses d'investissement sont inférieures de 3,8 M€ par rapport au budget rectificatif n° 1 notamment en raison de décalages de facturation sur des dépenses informatiques.

Elles concernent principalement les dépenses d'évolutions et de développements informatiques pour un montant de 20,9 M€ en hausse par rapport à 2022 (18,3 M€). Ces dépenses intègrent les différentes évolutions réalisées dans le cadre des projets relatifs à la sécurisation et à la modernisation de la chaîne de traitement mais également des projets nouveaux comme l'intégration de nouveaux délits forfaitisés et du projet ZFE-m de la LOM.

Les dépenses de personnel (6,1 M€ en CP)

L'exécution des dépenses du titre 2, en progression par rapport à l'année 2022, est cependant inférieure de 0,2 M€ par rapport au budget rectificatif n° 1 de 6,3 M€. Cette sous-exécution s'explique par des départs non anticipés et un décalage des recrutements au 2^e semestre 2023 et début 2024.

RECETTES

Les recettes 2023 se décomposent comme suit :

- 89,8 M€ de subventions au titre du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière », soit un montant stable par rapport à la prévision initiale ;
- 26,2 M€ de subventions au titre du programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers », soit un montant stable par rapport à la prévision initiale ;
- 19,05 M€ de recettes propres liées à la refacturation des avis de paiement FPS, soit un montant supérieur à la prévision initiale de 18 M€ en raison d'une activité très soutenue qui

s'explique par la mise en place du FPS minoré par 16 autres collectivités (dont 8 en 2023) en sus de Paris et le conventionnement en cycle complet avec 18 nouvelles collectivités ;

- 3,1 M€ pour les autres recettes propres qui comprennent 0,371 M€ de refacturation au titre des prestations SNCF (0,114 M€) et au titre des prestations TRANSDEV (0,257 M€) ainsi que 0,944 M€ au titre de la remise postale et 1,8 M€ de recettes diverses.

DÉPENSES PAR DESTINATION

Les **dépenses 2023**, qui s'élèvent à un total de 148,6 M€ en CP, se répartissent en 6 grandes catégories de destination en fonction des différentes activités de l'agence :

- **Les dépenses d'éditique (72,6 M€ en CP)**, qui constituent le poste principal de l'ANTAI, recouvrent les prestations d'éditique, d'affranchissement, de traitement du retour courrier et d'identification des plaques liées à la production des avis de contravention. Ce poste de dépense est très dépendant de l'évolution du nombre d'avis de contravention traités ;
- **Les dépenses d'exploitation informatique (52,5 M€ en CP)** représentent le deuxième poste de l'Agence et rassemblent l'ensemble des prestations informatiques liées aux différentes applications gérées par l'agence : les systèmes d'information Cœur, Partenaires, Parcours numérique, Paiement, et Icam ;
- **Les dépenses d'équipements relatifs au procès-verbal électronique (2,5 M€ en CP)** concernent la contribution de l'agence à la location et au fonctionnement de terminaux NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) au titre du PVe afin de mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (smartphones et tablettes) pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Fin décembre 2023, l'ANTAI a financé 16 578 terminaux sur les 111 237 terminaux NEO opérationnels ;
- **Les dépenses de pilotage (11,3 M€ en CP)** recouvrent les dépenses de ressources humaines, les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les dépenses d'équipements administratifs et de logistique ainsi que les dépenses d'immobilier liées au bâtiment du site de Paris ;
- **Les dépenses liées à la gestion du centre national de traitement de Rennes (3,9 M€ en CP)** comprennent l'ensemble des dépenses d'entretien, de sécurité et d'immobilier liées aux deux bâtiments de Rennes : le centre national de traitement (CNT) et le centre secondaire ;
- **Les dépenses du marché relatif au centre d'appels (5,8 M€)** ont permis de traiter près de 1,9 millions d'appels en 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	54	66	60
– sous plafond	45	54	48
– hors plafond	9	12	12
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	2	2	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Au 31 décembre 2023, l'exécution du plafond d'emplois législatif de l'ANTAI s'établit à 47,9 ETPT et celle des emplois hors plafond à 11,5 ETPT. L'année 2023 s'est caractérisée par un nombre élevé de départs dont certains non anticipés et des difficultés de recrutement d'agents ayant des profils de juristes ou administratifs.

